

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 4 JUL 2008

Direction des Collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du contrôle financier
et des dotations des
collectivités

Dossier suivi par :
Mme BULEON

☎ : 04.68.51.68.54
☎ : 04.68.35.56.84

DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE N° 2712/08

**fixant la composition de la commission consultative d'élus
instituée en vue de la répartition de la Dotation de
Développement Rural.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 (article 126), et la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 108 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1648 B-I modifié ;

Vu la circulaire NOR/INT/B00/00056/C du 15 mars 2000 relative à l'attribution de la DDR et à l'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, à compter de la répartition 2000 ;

Vu la circulaire NOR/MLT/B06/00028/C du 16 mars 2006 relative à la réforme de la Dotation de Développement Rural (DDR) et aux modalités de gestion, introduite par la loi de finances pour 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1829 du 09 juin 2005 relatif à la liste des groupements de commune à fiscalité propre éligibles à la DDR et fixant la composition de la commission consultative d'élus instituée en vue de la répartition de cette dotation ;

Vu la circulaire NOR/INT/B08/00049/C du 29 février 2008 relative à l'attribution de la DDR pour 2008 ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr 67

00/10

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 1829 en date du 09 juin 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 : composition de la commission consultative d'élus DDR

Pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur André BASCOU, président de la communauté de communes RIVESALTAIS-AGLY
- Monsieur René ALA, président de la communauté de communes du HAUT VALLESPIR
- Monsieur Alain TORRENT, président de la communauté de communes du VALLESPIR

Pour le collège des maires :

- Monsieur Roger PAILLES, maire D'ESPIRA DE CONFLENT
- Monsieur Jean-Luc MOLINIER, maire de SAINT PIERRE DELS FORCATS

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'Association des Maires du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, et par délégation
l'attaché chef de Bureau,



B. SIMON

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet



François-Claude PLAISANT

00.41